DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DECISION DU MAIRE N° DM-2023-071

en date du 19 décembre 2023

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 20 MILLIONS D'EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 3° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de déléguer à M. le Maire le pouvoir *« de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »*,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2021/7700 du 10 novembre 2021, exécutoire le 18 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame Cécilia ALADRO, conseillère municipale déléguée,

Vu le budget 2023 de la ville, après budget primitif et décision modificative n°1, fixant l'emprunt nécessaire à la couverture des dépenses d'investissement à la somme de 46 741 223,82 €, outre des reports de 4 877 192,97 €,

Considérant que les prévisions d'exécution en dépenses limitent le besoin d'emprunt à 40 millions d'euros,

Considérant l'offre formulée par la Banque Postale pour un emprunt de 20 millions d'euros,

Considérant l'intérêt de la ville à contracter cet emprunt,

D E C I D E

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 20 000 000 € (vingt millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée et objet du contrat de prêt

- Objet : Financer les investissements,

- Score Gissler : 1A,
- Durée du contrat de prêt : 26 ans et 6 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/07/2050,

Phase de mobilisation revolving

- Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation,
- Durée : 1 an et 5 mois, soit du 28/12/2023 au 27/06/2025,
- Versement des fonds :
    - au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation,
    - avec un montant minimum du versement de 150 000 euros,
    - et un préavis de 2 jours ouvrés TARGET/PARIS,
- Taux d'intérêt annuel :
    - Index €STR assorti d'une marge de +1,15%,
    - Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts,
    - Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'intérêts :
    - Périodicité mensuelle,
    - Date de 1ère échéance d'intérêts : 01/02/2024,
- Jour des échéances d'intérêts : 1er d'un mois,
- Commission d'utilisation : 0,10%,
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation :
    - Autorisé,
    - Revolving : oui,
    - Montant minimum du remboursement : 150 000,00 euros,
    - Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un remboursement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation.

Tranche obligatoire à taux fixe du 27/06/2025 au 01/07/2050

- Cette tranche obligatoire est mise en place une seule fois le 27/06/2025 par arbitrage automatique,
- Versement des fonds : 20 000 000,00 € versés automatiquement le 27/06/2025,
- Taux d'intérêt annuel :
    - taux fixe de 3,78%,
    - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts :
    - Périodicité trimestrielle,
    - Date de 1ère échéance : 01/10/2025,
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois,

- Mode d'amortissement : constant,
- Remboursement anticipé :
    - Autorisé à une date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû,
    - Préavis : 50 jours calendaires,
    - Indemnité : actuarielle,

Commissions

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt, exigible et payable jour de la mise en place de la tranche obligatoire,

Dispositions générales

- Taux effectif global : 3,97% l'an,
- Soit un taux de période de 0,330% pour une durée de période de 1 mois,

Article 2 : Autorise la signature du contrat de prêt établi par la Banque Postale, par Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e).

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 20 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 20 décembre 2023
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20230101-14703-BF-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.